

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Arrêté du 27 FEV 2017

**portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome
de Besançon-La Vèze (Doubs)**

NOR : DEVA1637142A

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1, D. 242-1 à
D. 242-3;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes
radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 25
juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° Préfecture-DRCT-BREEP-20160825-002 du 25 août 2016
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques
de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze
annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze
concerne le territoire des communes suivantes :

Département du Doubs (25) :

BESANÇON	BEURE
CHALEZE	CHALEZEULE
FONTAIN	FOUCHERANS
GENNES	LA CHEVILLOTTE
LE GRATTERIS	LA VÈZE
MAMIROLLE	MEREY-SOUS-MONTROND
MONTFAUCON	MORRE
SAÔNE	TARCENAY
VILLERS-SOUS-MONTROND	

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA-A1-SNIA/PEA-LFQM-5 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan de détails n° PSA-A2-SNIA/PEA-LFQM-5 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- un plan des adaptations et de repérage des obstacles n° PSA-A3-SNIA/PEA-LFQM-5 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 FEV 2017

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur du transport aérien,

M. BOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Max Borel". The signature is written in a cursive, flowing style.